MINISTÈRE
DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des outre-mer
Service militaire adapté
Régiment de Mayotte

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Objet de la consultation

Déconstruction de l'ancien E.A.L ensemble alimentation loisir bâtiment modulaire du RSMA Mayotte (RSMA-MY).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consultation n° 2026_08

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. - PRESENTATION DE L'OPERATION 4

1.1. - OBJET DE L'OPERATION 4
1.2. - DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES EXISTANTS 4

ARTICLE 2. - PRESENTATION DU MARCHE 4

2.1. - OBJET DU MARCHE 4
2.2. - GESTION ET CONDUITE DES TRAVAUX 4
2.2.1. - Coordination des intervenants 4
2.2.2. - Réunion de chantier 4
2.3. - ALLOTISSEMENT ET LIMITES DE PRESTATIONS 4
2.4. - INTERRUPTIONS ET ARRETS DE CHANTIER 4
2.5. - LIMITES DE PRESTATIONS 4
2.6.- SUJETIONS PARTICULIERES 4

ARTICLE 3. - TRANCHES ET PHASES D'EXECUTION DES TRAVAUX 5

2.1. - CALENDRIER GENERAL ET PHASAGE 5
2.2. - PERIODE DE PREPARATION 5

ARTICLE 4. - DOCUMENTS À FOURNIR ET PIÈCES CONTRACTUELLES 5

4.1. - DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES ET REFERENTIELS NORMATIFS 5
4.2. – PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE 5
4.2. - PLANS JOINTS AU MARCHE 6

ARTICLE 5. - PROTECTION ET SECURITE DES TRVAILLEURS 6

5.1.- COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) 6
5.2.-CONSIGNES DE SECURITE, D'HYGIENE ET DE CIRCULATION 6

ARTICLE 6. - INSTALLATIONS DE CHANTIER 6

6.1.-ORGANISATION GENERALE ET PLAN D'INSTALLATION 6
6.2.-ACCES, CIRCULATION ET SECURISATION DU PERIMETRE 6
6.3.-UTILISATION DES RESEAUX ET EMPRISES 7

ARTICLE 7. - ENVIRONNELENT, PROPRETE ET GESTION DES EAUX 7

7.1. - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EXISTANTS 7
7.2. - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET INTERDICTION DES REJETS POLLUANTS 7

ARTICLE 8. - ACCES DU PERSONNEL 7

ARTICLE 9. - GESTION, TRI ET TRACABILITE DES DECHETS 7

9.1. - PRINCIPE DU TRI A LA SOURCE ET INTERDICTION DES DEPOTS SAUVAGES 7
9.2. - STOCKAGE PROVISOIRE SUR SITE 7
9.3. - TRAÇABILITE REGLEMENTAIRE 7

ARTICLE 10. - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION 8

10.1. - OBLIGATIONS DE COMPETENCE ET RECONNAISSANCE PREALABLE DU SITE 8
10.2. - PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES ET DES TIERS 8
10.3. - GESTION DES DECOUVERTES FORTUITES 8

ARTICLE 11. DONNÉES TECHNIQUES DE BASE ET CONTRAINTES DU SITE 8

11.1. - ÉTUDE DE SOL ET TOPOGRAPHIE 8
11.2. - HYPOTHESES CLIMATIQUES ET EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS (MAYOTTE) 8

ARTICLE 12. - CONTRÔLES, ESSAIS ET VÉRIFICATIONS 8
12.1. - CONTROLES EN COURS D'EXECUTION 8
12.2. - ESSAIS ET CONTROLES OBLIGATOIRES A LA CHARGE DU TITULAIRE 8
ARTICLE 13. - RÉCEPTION DES OUVRAGES 9
13.1. - OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION (OPR) 9
13.2. - LEVEE DES RESERVES ET CONDITIONS DE REMISE DES DOE 9
ARTICLE 14 – OBLIGATION DE RÉSULTAT 9

DEMOLITION – DEPOLUTION DE L'ANCIEN EAL

ARTICLE 1. - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. - Objet de l'opération

L'opération globale consiste en la déconstruction complète de l'ancien bâtiment modulaire dit « Ordinaire » du RSMA-MY ainsi qu'en la réalisation des aménagements paysagers et de la remise en état définitive de la plateforme. Les prestations se répartissent en deux lots distincts : le Lot n°1 (dépollution, curage, déconstruction, démolition, dépose des réseaux et terrassements provisoires) et le Lot n°2 (aménagement paysager et remise en état définitive).

1.2. - Description sommaire des ouvrages existants

Le site est implanté au sein du Régiment du Service Militaire Adapté de Mayotte (RSMA-MY). Il comprend une emprise d'environ 2 510 m² à 2 700 m² accueillant un ancien bâtiment modulaire (« Ordinaire »), ses équipements techniques intérieurs et extérieurs, des superstructures, des infrastructures de fondations en béton (plots, longrines, dalles, semelles), des réseaux secs et humides ainsi que des ouvrages de prétraitement (séparateurs de graisses)

ARTICLE 2. - PRESENTATION DU MARCHE

2.1. - Objet du marché

Chaque lot définit les prestations confiées au titulaire dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation de la plateforme du RSMA-MY. Le titulaire est tenu à une obligation de résultat pour l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution de sa mission.

2.2. - Gestion et conduite des travaux

2.2.1. - Coordination des intervenants

Le titulaire assure l'organisation générale de son chantier (moyens humains, logistiques et techniques) et se coordonne avec les différents intervenants ainsi qu'avec les gestionnaires de réseaux et concessionnaires.

2.2.2. - Réunion de chantier

Des points réguliers sont organisés pour suivre l'avancement des travaux, le respect du planning et la levée des contraintes techniques.

2.3. - Allotissement et limites de prestations

L'opération est divisée en lots distincts (Lot n°1 et Lot n°2). Chaque titulaire doit strictement respecter les limites de son périmètre d'intervention et protéger les ouvrages ou installations désignés comme conservés.

2.4. - Interruptions et arrêts de chantier

La maîtrise d'ouvrage peut ordonner l'arrêt immédiat de tout ou partie du chantier en cas de manquement grave aux règles de sécurité, de risque avéré pour les personnes ou de non-conformité constatée, sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour le titulaire si la mesure résulte de sa propre défaillance.
La rédaction du compte rendu de chantier incombe au titulaire du lot n° 01 pour l'ensemble des réunions pendant toute la durée du chantier.

2.5. - Limites de prestations

2.6.- Sujétions particulières

Le titulaire est réputé avoir pris en compte, dans l'établissement de son offre, l'ensemble des contraintes liées au site, notamment

- Le fonctionnement permanent du RSMA-MY ;

- Les contraintes d'accès propres à une enceinte militaire ;
- Les nuisances climatiques de Mayotte (fortes pluies, chaleur, hygrométrie) ;
- Les difficultés de circulation et d'approvisionnement ;
- Les manutentions nécessaires à l'évacuation des matériaux.

Ces contraintes sont réputées intégrées au prix du marché et ne pourront donner lieu à aucune demande de rémunération complémentaire.

ARTICLE 3. - TRANCHES ET PHASES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le titulaire ne pourra intervenir sur une phase qu'après validation de la phase précédente par la maîtrise d'œuvre.

2.1. - Calendrier général et phasage

Les travaux s'exécutent selon un phasage strict garantissant en permanence la sécurité et la stabilité du site. L'intervention débute par le Lot n°1 (curage, dépose des équipements, déconstruction des superstructures et fondations, dépose des réseaux et terrassements de remise en état provisoire), suivie par le Lot n°2 (profilage final, apport de terre végétale, végétalisation adaptée au climat de Mayotte et hydroseeding).

2.2. - Période de préparation

Une période de préparation peut être instaurée avant le démarrage effectif de chaque lot. Elle permet au titulaire de transmettre l'ensemble des pièces d'exécution requises (PPSPS, modes opératoires, plans d'installation, planning détaillé) pour validation par la maîtrise d'ouvrage. Aucun chantier ne peut débuter sans cette validation formelle.

ARTICLE 4. - DOCUMENTS À FOURNIR ET PIÈCES CONTRACTUELLES

4.1. - Documents techniques applicables et référentiels normatifs

Les prestations sont exécutées en conformité avec le CCAG Travaux 2021, le Code de la commande publique, le Code du travail, le Code de l'environnement, le Code de la santé publique (amiante, plomb), les recommandations de l'INRS, les DTU et les normes NF applicables.

4.2. – Pièces à fournir par le titulaire

Les documents d'exécution devront être rédigés en langue française.
Les plans seront fournis sous format PDF et DWG.
Les DOE seront fournis en un exemplaire papier et une version numérique.

- **4.2.1. - Pendant la période de préparation** : Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), l'analyse des risques, le plan d'installation de chantier, le plan de circulation et les modes opératoires détaillés (notamment de démolition ou de gestion des sols).
- **4.2.2. - Pendant la période de travaux** : Le registre chronologique de suivi des déchets, les bordereaux de suivi (BSDD) et les justificatifs de tri sélectif.
- **4.2.3. - Pour les opérations préalables à la réception** : Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), les plans de récolement, les certificats de traitement final émis par les exutoires agréés et les rapports d'essais de compactage.

4.2. - Plans joints au marché

- 4_CCTP VRD Cuisine modulaire
- 20142511-BATIMENT 60 - CUISINE MODULAIRE
- B.S.M.A DE COMBANI P5 PLAN DE PRINCIPE DE LA CUISINE MODULAIRE
- B.S.M.A DE COMBANI P6 Plan Fondations Longrines
- B.S.M.A DE COMBANI P7 plan de reperage dappuis projet mayotte-2
- B.S.M.A DE COMBANI P12 plan de detail courant fort et faible
- B.S.M.A DE COMBANI P14 RESEAUX AEP FUTUR DETAILS
- B.S.M.A DE COMBANI P16 RESEAUX EU-EP FUTUR DETAILS
- BATIMENT 060
- DTI REMISE DOUVRAGE-07092017144424
- PLAN Coffrage et ferraillage
- reception EDA BSMA

ARTICLE 5. - PROTECTION ET SECURITE DES TRAVAILLEURS

5.1.- Coordination Sécurité et Protection de la santé (SPS)

Le titulaire applique strictement la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Il rédige et met en œuvre son PPSPS ainsi que ses modes opératoires adaptés aux interventions sensibles (présence de réseaux, démolition, manutention).
Vis à vis des règlements de sécurité contre les risques d'incendie, les 2 bâtiments sont soumis à la réglementation vis-à-vis du risque d'incendie.
Les travaux de démolition seront interrompus en cas de conditions météorologiques susceptibles de compromettre la sécurité des personnes ou la stabilité des ouvrages.

5.2.-Consignes de sécurité, d'hygiène et de circulation

Le chantier fait l'objet d'un balisage rigoureux, d'une signalisation explicite des dangers et d'une sécurisation permanente des accès. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC) est obligatoire pour l'ensemble du personnel.

ARTICLE 6. - INSTALLATIONS DE CHANTIER

Toutes les installations provisoires seront déposées en fin de chantier.
Les terrains seront remis dans leur état initial à l'issue des travaux.

6.1.-Organisation générale et plan d'installation

Le titulaire met en place à ses frais les installations provisoires nécessaires (base vie, zones de stockage, aires de tri des déchets) après validation du plan d'installation par la maîtrise d'ouvrage. Aucune utilisation des réseaux ou installations existantes du site n'est tolérée sans autorisation écrite préalable.

6.2.-Accès, circulation et sécurisation du périmètre

L'emprise du chantier est entièrement clôturée pour interdire l'accès aux personnes non autorisées. Le titulaire prend en compte les contraintes d'accès et de circulation inhérentes à

l'intervention en emprise militaire active. Un nettoyage régulier des accès est assuré pour éviter la dissémination de boues ou de terres sur les voiries du régiment.

6.3.-Utilisation des réseaux et emprises

Les emprises sont strictement limitées aux zones définies par les documents graphiques. Toute intervention en dehors de ce périmètre est formellement interdite sans accord préalable.

ARTICLE 7. - ENVIRONNEMENT, PROPRETE ET GESTION DES EAUX

7.1. - Protection de l'environnement et des existants

Le titulaire prend toutes les dispositions pour limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières, les vibrations et les projections. Il est tenu pour seul responsable de toute dégradation causée aux ouvrages ou installations avoisinantes conservées.

7.2. - Gestion des eaux de ruissellement et interdiction des rejets polluants

Un dispositif de décantation et de rétention provisoire des eaux traversant l'emprise doit être mis en place pour empêcher tout rejet direct de boues, de laitages de ciment ou d'hydrocarbures dans le réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel. Aucun lavage d'engins ou de toupies à béton n'est autorisé hors des zones aménagées à cet effet.

ARTICLE 8. - ACCES DU PERSONNEL

Aucun matériau issu de la démolition ne pourra être réemployé sur le chantier sans accord écrit préalable de la maîtrise d'œuvre.
Le titulaire demeure responsable du comportement de son personnel au sein de l'emprise militaire.
Chaque titulaire de lot doit faire sa demande d'accès au Quartier, auprès du maître d'œuvre, et fournit :

- Le tableau Excel fourni par la maîtrise d'œuvre, complété.
- Le scan en couleur et lisible des pièces d'identité, Recto-Verso ; VERIFIER les dates de validité.
- Le scan des cartes grises, contrôle technique et attestations d'assurances valides.

A cet effet, les demandes d'accès sont à soumettre au maître d'œuvre, selon le modèle qui leur sera remis ; celles-ci sont délivrées au personnel des entreprises après avis du chef du Service Général du RSMA.

>>> En cas de refus d'accès d'un ou plusieurs personnels, le titulaire prendra immédiatement toutes les dispositions qu'il juge utile pour remplacer les personnels non autorisés à accéder sur le site afin de ne pas compromettre le démarrage et/ou le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 9. - GESTION, TRI ET TRACABILITE DES DECHETS

9.1. - Principe du tri à la source et interdiction des dépôts sauvages

Le titulaire met en œuvre un tri sélectif rigoureux et systématique dès la production des déchets sur site (bétons, métaux, bois, plastiques, terres, déchets dangereux ou amiantés). Tout mélange de flux compromettant la valorisation est interdit, de même que les dépôts sauvages, les enfouissements clandestins et les brûlages à l'air libre.

9.2. - Stockage provisoire sur site

Les déchets temporairement stockés sur l'emprise le sont dans des contenants étanches, adaptés, isolés du sol naturel par des dispositifs de confinement et protégés contre tout risque d'envol ou de ruissellement.

9.3. - Traçabilité réglementaire

Le titulaire tient à jour un registre de suivi des déchets et transmet au fur et à mesure les bordereaux de suivi (BSDD), les bons de pesée ainsi que les certificats de prise en charge délivrés par les exutoires agréés. La transmission de l'intégralité de ces justificatifs est une condition impérative pour valider les situations de paiement et prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 10. - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Toutes les dimensions, quantités et niveaux seront vérifiés sur site par le titulaire avant exécution.

10.1. - Obligations de compétence et reconnaissance préalable du site

Le titulaire est réputé avoir visité et reconnu l'ensemble des lieux, configurations et contraintes techniques avant de remettre son offre. Il ne peut se prévaloir d'une méconnaissance du site ou d'une sujétion normalement prévisible pour réclamer une plus-value ou une prolongation de délai..

10.2. - Protection des ouvrages conservés et des tiers

Les réseaux, voiries et structures désignés comme maintenus en service font l'objet d'une protection absolue. En cas de dommage, la remise en état est exécutée immédiatement aux frais exclusifs du titulaire.

10.3. - Gestion des découvertes fortuites

En cas de découverte imprévue d'un réseau, d'un ouvrage non répertorié ou d'une pollution, le titulaire suspend immédiatement les travaux dans la zone concernée, prend les mesures conservatoires indispensables et avertit sans délai la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 11. DONNÉES TECHNIQUES DE BASE ET CONTRAINTES DU SITE

Le titulaire prendra toutes dispositions afin d'assurer la continuité de fonctionnement des installations voisines maintenues en exploitation.

11.1. - Étude de sol et topographie

Les travaux s'exécutent en tenant compte de la nature des sols en place, de leur état hydrique et de la topographie locale, nécessitant des adaptations en période de précipitations ou en présence de sols saturés.

11.2. - Hypothèses climatiques et exposition aux risques naturels (Mayotte)

Les méthodes d'exécution intègrent pleinement le contexte bioclimatique insulaire de Mayotte, caractérisé par une forte saison des pluies, une hydromorphie potentielle et d'importantes radiations solaires.

ARTICLE 12. - CONTRÔLES, ESSAIS ET VÉRIFICATIONS

Tout ouvrage réalisé sans contrôle préalable lorsqu'il était prescrit pourra être refusé et repris aux frais du titulaire.

12.1. - Contrôles en cours d'exécution

La maîtrise d'ouvrage dispose d'un libre accès au chantier pour effectuer à tout moment des contrôles inopinés. Aucune fouille ni excavation ne peut être remblayée sans validation préalable à l'issue d'un contrôle contradictoire.

12.2. - Essais et contrôles obligatoires à la charge du titulaire

Le titulaire réalise à ses frais les essais techniques nécessaires pour prouver la conformité des ouvrages (essais de compactage de type Proctor, contrôles de portance de plateforme, vérification de l'absence de points durs enterrés) par l'intermédiaire d'un laboratoire agréé. Tout résultat non conforme entraîne la reprise immédiate des travaux aux frais du titulaire.

ARTICLE 13. - RÉCEPTION DES OUVRAGES

La réception ne pourra être prononcée qu'après évacuation complète des installations de chantier, matériels, matériaux résiduels et déchets.

13.1. - Opérations préalables à la réception (OPR)

À l'achèvement complet des prestations, une visite contradictoire est menée pour vérifier la suppression effective des ouvrages à démolir, l'absence de matériaux résiduels, la stabilité de la plateforme, la qualité des pentes d'écoulement et la propreté générale du site.

13.2. - Levée des réserves et conditions de remise des DOE

La prononciation de la réception est strictement subordonnée à l'achèvement des travaux, à la levée de l'ensemble des réserves, à la propreté du site ainsi qu'à la remise incontournable du dossier des ouvrages exécutés (DOE), des plans de récolement et des bordereaux de traçabilité des déchets.

ARTICLE 14 – OBLIGATION DE RÉSULTAT

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat concernant :

- La suppression complète des ouvrages désignés ;
- La stabilité des plateformes remises en état ;
- L'absence de matériaux résiduels ;
- La conformité environnementale de l'opération ;
- La parfaite traçabilité des déchets ;
- La sécurité des ouvrages conservés.